

Les Bordes sur Arize
ARIÈGE-PYRÉNÉES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 OCTOBRE 2023

Date de la convocation 19/10/2023

L'an deux mille vingt-et-trois, le VINGT-QUATRE OCTOBRE, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : Frédéric CAMPS, Dominique DUFOSSÉ, Michel MERIC, Patrick LAFONT, François CHAUVET, Séverine COMMENGE, Steeve DENOY, Sylvie GOUZY, Aurélie MIR, Jérôme PEREIRA-NANTERRE, Marie-Ange POUILLET, Gilles de SAINT BLANQUAT, Gilberte VALERO.

Procurations : Serge KOSMINSKY à Séverine COMMENGE, Alain CABÉ à Gilberte VALERO

Absents :

Secrétaire de séance : Séverine COMMENGE

2023-056 – Expérimentation du Compte Financier Unique

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021

Vu le rapport de Monsieur le Maire :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de Les Bordes-sur-Arize a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 009-210900619-20231024-DELIB_2023_56-DE

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et de la Trésorerie de Pamiers sur un sujet destiné à monter en charge au cours de trois prochaines années. Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Dans le cadre de l'expérimentation, la Ville sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Séverine COMMENGE

P/O

Le Maire,
Frédéric CAMPS



Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 009-210900619-20231024-DELIB_2023_56-DE